

Déclaration liminaire du SNALC Versailles à la CAPA Titularisation du 26/06/2024

Le SNALC Versailles remercie l'Administration pour les documents fournis en amont de la CAPA.

Parmi les statistiques fournies, la première information que l'on relève est que près des deux tiers des stagiaires sont à temps plein : 786 sur 1192, soit 65,9%. Ainsi, les deux tiers des reçus aux concours dans l'académie de Versailles ont déjà une expérience antérieure d'enseignement reconnue et validée par le Rectorat. Cette expérience devrait logiquement leur permettre de voir validée plus facilement leur année de stage ; c'est le cas, mais de façon moindre que l'on aurait pu le croire. Tous corps confondus, on relève que les chefs d'établissement ont émis un avis défavorable pour 20 des 406 stagiaires à mi-temps, soit pour 4,9% d'entre eux, et pour 25 des 786 stagiaires à temps plein, soit 3,2%. Les avis émis par le corps d'inspection sont quant à eux défavorables pour 8,9% (36 sur 406) des stagiaires mi-temps, et 5,1% (40 sur 786) des stagiaires à temps plein.

Parmi les corps à gestion déconcentrée, il a été jugé nécessaire de mener des entretiens, ou d'étudier le dossier en CAPA, pour 30 des 255 stagiaires à mi-temps, soit 11,8% d'entre eux, et 45 des 633 stagiaires à plein temps, soit 7,1%.

Dans leur majorité, les stagiaires à temps plein, deux tiers d'entre eux donc, sont des ex-contractuels. Si l'expérience antérieure est effectivement un atout, celui-ci est loin d'être décisif. Et l'on peut dès lors s'interroger sur le conseil donné fréquemment aux contractuels totalisant six ans en CDD, lors de la visite d'Inspection la sixième année, de passer le concours. Si un CDI n'a pas été proposé après six ans, après avoir passé le concours, le futur stagiaire fera-t-il partie des recalés après un, puis deux ans de stage ? Le conseil donné est-il *amical* ?

Parmi les stagiaires expérimentés, et même souvent **très** expérimentés, figurent également les professeurs titulaires, ayant passé, à nouveau, un concours d'enseignement. Parmi des situations différentes : Professeur des écoles passant le CAPES, PLP passant le CAPES, ou Certifié passant le concours de L'Agrégation, se dégage un point commun à tous : un très fort désir d'évoluer, depuis un métier d'enseignant vers un autre métier d'enseignant, pour lequel le collègue a beaucoup investi. Ces collègues sont une richesse pour l'Institution, que celle-ci doit savoir employer. Si la nécessité d'un renouvellement pour parfaire les objectifs à atteindre peut parfois s'entendre, encore que d'autres dispositifs tels qu'un accompagnement pendant la première année de titulaire sont également possibles, un licenciement dans le nouveau corps ne peut être reçu que comme un échec, aux conséquences redoutables ; l'énergie pour réussir dans le nouveau corps revient alors vers celui qui l'a déployée, mais de façon destructrice. Sauf les cas où l'enseignant reconnaît lui-même s'être fourvoyé dans une voie sans issue (voir CAPA 2023).

Plus généralement, il convient de reconnaître la valeur et d'encourager, les enseignants en demande d'évolution, que celle-ci soit un changement de corps, ou d'affectation, à l'occasion par exemple d'une demande de détachement, car c'est ainsi que l'académie de Versailles rayonnera et attirera de nouveaux enseignants.